

Par pli prioritaire

Tribunal cantonal
Cour de droit administratif et public
Avenue Eugène-Rambert 15
1014 Lausanne

COPIE

Réf. : pas / 756.9237.8713.79

Morges, le 1^{er} décembre 2014

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En application de l'article 7 de la Loi vaudoise de procédure administrative, l'autorité qui s'estime incompétente transmet la cause sans délai à l'autorité qu'elle juge compétente.

En l'occurrence, nous vous faisons parvenir en annexe le courrier formé le 20 novembre 2014 par Monsieur Vincent Tardy, reçu le 21 en notre office, intitulé « opposition à la taxe d'exemption 2013 », lequel fait suite à notre décision rendue le 4 novembre dernier rejetant sa réclamation.

Les voies de recours étant clairement indiquées dans notre décision, nous vous transmettons ainsi son écriture, comme objet de votre compétence, en vous remerciant d'y apporter la suite que vous jugerez utile.

Nous restons pour notre part bien entendu à votre disposition pour toute information.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir



Pierre-Alain Stähli

Annexes : Courrier de M. Tardy du 20 novembre 2014
Notre décision sur réclamation du 4 ct

Copie à : Monsieur Vincent Tardy